

Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes États financiers de 2015

Table des matières

| Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière | . 1 |
|--|-----|
| Opinion des actuaires | . 2 |
| Rapport des auditeurs indépendants | . 3 |
| États financiers | . 4 |
| Notes afférentes aux états financiers | . 7 |

Responsabilité de la direction à l'égard de l'information financière

La direction a préparé les états financiers du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime) et elle garantit l'intégrité et la fiabilité de l'information contenue dans le présent rapport annuel. Les états financiers ont été préparés selon les Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite. Au besoin, ils comprennent des données fondées sur les meilleurs jugements et estimations de la direction.

Dans le cadre de ses responsabilités, la direction maintient des systèmes de contrôles internes et des procédures à l'appui de ceux-ci afin de fournir une assurance raisonnable quant à la conformité des transactions, à la protection de l'actif et à la fiabilité des registres comptables. Ces contrôles internes comprennent l'établissement de normes de qualité à l'égard de l'embauche et de la formation des employés, la mise en place d'une structure organisationnelle qui définit précisément les responsabilités et les obligations de chacun en matière de rendement ainsi que de la diffusion des politiques et des directives. L'équipe de vérification interne mène les vérifications et les évaluations jugées nécessaires à la suite des évaluations annuelles des risques.

Le Conseil d'administration de la Société canadienne des postes assume la responsabilité des états financiers. Il veille à ce que la direction s'acquitte de ses responsabilités en ce qui concerne la présentation de l'information financière et les contrôles internes, principalement par l'entremise du Comité de vérification et du Comité des pensions. Le Comité de vérification supervise les activités de vérification interne du Régime, examine les états financiers annuels et le rapport des auditeurs indépendants et en recommande l'approbation au Conseil d'administration. Le Comité des pensions, auquel siègent la présidente du Conseil d'administration de la Société canadienne des postes et cinq administrateurs qui ne sont pas des employés de la Société, se réunit régulièrement avec les membres de la direction pour s'assurer que ceux-ci remplissent le mandat qui leur a été confié.

L'actuaire du Régime, Mercer (Canada) Limitée, a mené une évaluation actuarielle de l'actif et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime sur le plan de la continuité au 31 décembre 2015, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime. Les résultats de l'évaluation des actuaires sont présentés dans la partie faisant état de l'opinion des actuaires. Cette évaluation a été effectuée conformément à la pratique actuarielle reconnue. Les hypothèses actuarielles utilisées dans les présents états financiers représentent les meilleures estimations faites par la direction à l'égard des événements futurs.

Les auditeurs indépendants du Régime, KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., ont effectué un audit indépendant des états financiers conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, en procédant à des examens par sondages et autres procédés qu'ils jugeaient nécessaires pour exprimer une opinion dans leur rapport d'audit. Les auditeurs indépendants peuvent communiquer avec le Comité de vérification et le Comité des pensions pour discuter de leurs constatations quant à la fiabilité de l'information financière du Régime et aux recommandations de contrôles internes observées au cours de l'audit.

Deepak Chopra

Président-directeur général Le 24 mars 2016 **Wayne Cheeseman**

W. S. Chusenon

Chef des finances Le 24 mars 2016

Opinion des actuaires

Ottawa

Le 22 mars 2016

La Société canadienne des postes a confié à Mercer (Canada) Limitée le mandat de procéder à l'évaluation actuarielle de l'actif et des obligations au titre des prestations de retraite du Régime de pension agréé sur le plan de la continuité au 31 décembre 2015, afin de pouvoir l'intégrer aux états financiers du Régime.

L'objectif des états financiers est de présenter fidèlement la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2015, en présumant de la continuité du Régime. Bien que les hypothèses actuarielles utilisées pour évaluer les obligations du Régime pour les besoins des états financiers correspondent aux hypothèses dégagées par la direction à l'égard des événements futurs et bien que, à notre avis, ces hypothèses soient raisonnables, les résultats que le Régime enregistrera à l'avenir seront inévitablement, voire considérablement, différents des hypothèses actuarielles. Tout écart entre les hypothèses actuarielles et les résultats futurs sera considéré comme une perte ou un gain dans les évaluations futures et aura une incidence sur la situation financière du Régime à ce moment-là de même que sur les cotisations nécessaires pour assurer sa capitalisation.

Dans le cadre de notre évaluation, nous avons examiné les résultats récents du Régime en regard des hypothèses économiques et non économiques et nous avons présenté nos conclusions à la direction. De plus, nous avons remis à la direction les statistiques, les sondages et d'autres renseignements qui ont servi à établir les hypothèses à long terme.

Notre évaluation de l'actif et des obligations au titre des prestations de retraite actuariels du Régime est fondée sur :

- l'extrapolation au 31 décembre 2015 des résultats de l'évaluation actuarielle du Régime au 31 décembre 2014 en présumant de la continuité du Régime;
- les données sur l'actif de la caisse de retraite fournies par la Société canadienne des postes au 31 décembre 2015;
- les normes prescrites par Comptables professionnels agréés du Canada en ce qui concerne les états financiers des régimes de retraite;
- les hypothèses portant sur les événements futurs que la direction et Mercer (Canada) Limitée ont définies et qui reflètent les attentes de la direction à l'égard de ces événements.

Nous avons vérifié par sondages le caractère raisonnable et cohérent des données sur les participants et l'actif de la caisse de retraite et nous les jugeons suffisantes et fiables pour les besoins de l'évaluation. À notre avis, les méthodes et les hypothèses employées aux fins de l'évaluation actuarielle et de l'extrapolation sont, dans l'ensemble, appropriées. Nous avons effectué l'évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue.

Cory Skinner

Fellow de l'Institut canadien des actuaires Fellow de la Society of Actuaries Frédéric Gendron

Frit-Gal

Fellow de l'Institut canadien des actuaires Fellow de la Society of Actuaries

Mercer (Canada) Limitée

Rapport des auditeurs indépendants

Au Conseil d'administration de la Société canadienne des postes,

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite et de l'évolution de l'excédent pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes, qui comprennent un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité des auditeurs

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifiions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève de notre jugement, et notamment de notre évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, nous prenons en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes au 31 décembre 2015 ainsi que de l'évolution de son actif net disponible pour le service des prestations et de l'évolution de ses obligations au titre des prestations de retraite pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les régimes de retraite.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Le 24 mars 2016 Ottawa, Canada

LPMG A.H.l. S.E.N. C.R.L.

États financiers

État de la situation financière

| Au 31 décembre (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|--|-----------|-----------|
| Actif net disponible pour le service des prestations | | |
| Actif | | |
| Placements (note 5) | 21 884 \$ | 20 824 \$ |
| Créances relatives aux placements (note 5) | 196 | 212 |
| Cotisations et autres apports à recevoir (note 7) | 110 | 112 |
| | 22 190 | 21 148 |
| Passif | | |
| Passif lié aux placements (note 5) | 143 | 155 |
| Créditeurs et charges à payer (notes 8 et 17) | 42 | 48 |
| | 185 | 203 |
| Actif net disponible pour le service des prestations | 22 005 \$ | 20 945 \$ |
| Obligations au titre des prestations de retraite et excédent | | |
| Obligations au titre des prestations de retraite (note 13) | 19 234 \$ | 18 632 \$ |
| Excédent | 2 771 | 2 313 |
| Obligations au titre des prestations de retraite et excédent | 22 005 \$ | 20 945 \$ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Approuvé au nom du Conseil d'administration,

Siân M. Matthews

Présidente du Conseil d'administration

SMM/atcheo

Thomas Cryer

Président du Comité de vérification

État de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations

| Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|--|-----------|-----------|
| Actif net disponible pour le service des prestations, au début de l'exercice | 20 945 \$ | 19 270 \$ |
| Augmentation de l'actif | | |
| Revenus nets de placements (note 10) | | |
| Revenus de placements | 649 | 612 |
| Changements des justes valeurs des actifs et des passifs de placement | 873 | 1 471 |
| | 1 522 | 2 083 |
| Cotisations du répondant (note 11) | 280 | 295 |
| Cotisations des participants (note 11) | 239 | 245 |
| | 2 041 | 2 623 |
| Diminution de l'actif | | |
| Prestations de retraite et de survivants | 800 | 747 |
| Valeur de transferts, prestations de décès forfaitaires et remboursements | 82 | 105 |
| Frais d'administration (notes 12 et 17) | 99 | 96 |
| | 981 | 948 |
| Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations | 1 060 | 1 675 |
| Actif net disponible pour le service des prestations, à la clôture de l'exercice | 22 005 \$ | 20 945 \$ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite

| Obligations au titre des prestations de retraite, à l'ouverture de l'exercice Augmentation des obligations au titre des prestations de retraite Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite Prestations de retraite constituées | 18 632 \$ 1 067 466 49 | 18 039 \$ 1 035 494 |
|--|------------------------|---------------------------|
| Intérêts sur les obligations au titre des prestations de retraite | 466 | |
| • | 466 | |
| Prestations de retraite constituées | | 494 |
| restations de retiaite constituées | 49 | .5. |
| Changements au niveau des hypothèses actuarielles (note 13.b) | | |
| _ | 1 582 | 1 529 |
| Diminution des obligations au titre des prestations de retraite | | |
| Prestations de retraite et de survivants | 800 | 747 |
| Valeur de transferts, prestations de décès forfaitaires et remboursements | 82 | 105 |
| Changements au niveau des hypothèses actuarielles (note 13.b) | _ | 70 |
| Gains actuariels (note 13.c) | 98 | 14 |
| _ | 980 | 936 |
| Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite | 602 | 593 |
| Obligations au titre des prestations de retraite, à la clôture de l'exercice | 19 234 \$ | 18 632 \$ |
| État de l'évolution de l'excédent | | |
| Pour l'exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
| Excédent, à l'ouverture de l'exercice | 2 313 \$ | 1 231 \$ |
| Augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations | 1 060 | 1 675 |
| Augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite | (602) | (593) |
| Excédent, à la clôture de l'exercice | 2 771 \$ | 2 313 \$ |

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

1. Description du Régime

Les dispositions du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (le Régime) sont résumées ci-dessous. Pour consulter le texte intégral des dispositions, veuillez vous reporter aux documents officiels du Régime. S'il y a un conflit entre ces résumés et le texte officiel du Régime, le texte officiel du Régime prévaudra.

a) Généralités

Le Régime est enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) sous le numéro 1063874. Il constitue un régime de pension agréé, aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (la LIR) et, par conséquent, les cotisations qui y sont versées et les revenus de placements reçus ne sont pas assujettis à l'impôt. Il est également enregistré auprès du Bureau du surintendant des institutions financières (le BSIF) sous le numéro 57136 et est régi par la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (la LNPP) ainsi que les règlements y afférents. La Société canadienne des postes (la Société) est la répondante du Régime et est chargée de son administration.

Le Régime comprend un volet à prestations déterminées (PD) et un volet à cotisations déterminées (CD). Le volet à PD a été établi par la Société le 1^{er} octobre 2000 et s'applique à tous les employés admissibles. Le 1^{er} janvier 2010, la Société a établi le volet à CD qui s'applique à tous les nouveaux employés cadres et exempts, ainsi qu'aux nouveaux employés syndiqués qui seront mutés ultérieurement à un poste cadre ou exempt. Depuis le 1^{er} juin 2014, tous les nouveaux employés membres du Syndicat des employés des postes et communications (SEPC), ainsi que les nouveaux employés syndiqués mutés ultérieurement à un poste représenté par le SEPC, adhèrent au volet à CD. Depuis le 1^{er} mars 2015, tous les nouveaux employés membres de l'Association des officiers des postes du Canada (AOPC), ainsi que les nouveaux employés syndiqués mutés ultérieurement à un poste représenté par l'AOPC, adhèrent au volet à CD.

Le siège social du Régime se trouve au Canada, à l'adresse 2701, promenade Riverside, Ottawa (Ontario).

Une Convention supplémentaire de retraite (CSR) distincte a été établie par la Société pour prévoir le versement de prestations qui dépassent le montant maximal permis en vertu de la LIR pour un régime de pension agréé.

b) Prestations

i. Volet à prestations déterminées

Pension de retraite

Le participant est admissible à une pension de retraite dès son inscription au Régime. La pension de retraite est calculée en fonction du service ouvrant droit à pension, de la moyenne des salaires ouvrant droit à pension des cinq meilleures années consécutives et de l'âge du participant au moment du départ à la retraite. Les participants sont admissibles à une pension de retraite anticipée lorsqu'il leur reste 10 ans ou moins avant l'atteinte de l'âge ouvrant droit à pension. Une pension de retraite non réduite peut être versée dès l'âge ouvrant droit à pension.

Pour les participants représentés par le Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes (STTP), Exploitation postale urbaine (EPU) ou Factrices et facteurs ruraux et suburbains (FFRS), qui ont commencé à participer au Régime le ou après le 21 décembre 2012, l'âge ouvrant droit à pension est défini comme étant a) le dernier en date des âges suivants : l'âge de 65 ans, l'âge auquel le participant a terminé deux années de service admissible ou l'âge auquel il a terminé deux années de participation au Régime en supposant que l'adhésion au Régime par le participant se poursuit, ou b) l'âge de 60 ans si le participant compte au moins 30 années de service admissible.

Pour tous les autres participants, l'âge ouvrant droit à pension est défini comme étant a) le dernier en date des âges suivants : l'âge de 60 ans, l'âge auquel le participant a terminé deux années de service admissible ou l'âge auquel il a terminé deux années de participation au Régime en supposant que l'adhésion au Régime par le participant se poursuit, ou b) l'âge de 55 ans si le participant compte au moins 30 années de service admissible.

Prestations payables à la cessation d'emploi

Les prestations payables à la cessation d'emploi dépendent du nombre d'années de service ouvrant droit à pension et de l'âge du participant, et peuvent comprendre un montant forfaitaire équivalant à la valeur de transfert des prestations de retraite ou une pension différée.

Prestations de raccordement

Une prestation de raccordement est une prestation temporaire qui s'ajoute à la pension de retraite. La prestation de raccordement est payable à partir du début de la retraite jusqu'au 65^e anniversaire de naissance du participant, sauf en cas de décès du participant ou de versements de prestations d'invalidité en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec avant cette date.

Prestations d'invalidité

Les prestations d'invalidité sont payables immédiatement, sans réduction. Les participants admissibles peuvent en faire la demande avant l'âge ouvrant droit à pension.

Prestations de décès

Les prestations de décès peuvent comprendre un soutien financier continu pour les survivants et les enfants à charge, des paiements forfaitaires équivalant à la valeur actualisée des prestations de retraite, ainsi qu'une garantie de paiement minimum advenant le décès du participant.

Indexation des prestations

En janvier, les prestations de retraite et les prestations de survivants sont indexées automatiquement à l'inflation, par un pourcentage reflétant l'augmentation moyenne de l'indice des prix à la consommation.

ii. Volet à cotisations déterminées

Prestations de retraite

Les prestations de retraite sont calculées en fonction de l'accumulation des cotisations et des revenus de placements versés au compte du participant. Pour les participants au volet à CD embauchés avant le 1er janvier 2013, la Société verse une cotisation équivalant à 4 % des gains ouvrant droit à pension du participant. Pour les participants au volet à CD embauchés à compter du 1er janvier 2013, la Société verse une cotisation équivalant à 2 % des gains admissibles du participant. Bien que la cotisation du participant soit facultative, ce dernier peut verser une cotisation maximale équivalant à 4 % de ses gains admissibles. La Société verse une cotisation de contrepartie pouvant aller jusqu'à 5 % des gains admissibles en fonction de l'âge du participant, de ses années de service admissible et de ses cotisations. Ces cotisations seront investies, conformément aux directives de chaque participant, dans des portefeuilles de placements autorisés par le Comité des pensions du Régime.

Prestations payables à la cessation d'emploi et prestations de décès

Les prestations payables à la cessation d'emploi et les prestations de décès correspondent à l'accumulation des cotisations et des revenus de placements versés au compte du participant.

c) Capitalisation du Régime

i. Volet à prestations déterminées

Les prestations du Régime sont capitalisées par les cotisations et les revenus de placements. Les cotisations sont requises de la part de la Société et de l'employé. Ces cotisations, tout comme les revenus de placements, servent à garantir la sécurité financière des prestations des participants. La politique de capitalisation du Régime est examinée chaque année, et son objectif est d'assurer la stabilité à long terme du taux de cotisation de la Société et de celui des participants. Les taux de cotisation sont établis par suite d'évaluations actuarielles, qui sont menées annuellement en vue de déterminer la situation de capitalisation du Régime. Les employés participant au Régime doivent verser un pourcentage de leurs gains ouvrant droit à pension dans le Régime, à des taux de cotisation fixés par le Conseil d'administration. Pour 2015, les taux de cotisation des employés se sont chiffrés à 8,5 % (8,1 % au 1er janvier 2014 et 8,5 % au 1er juillet 2014) de leurs gains jusqu'au maximum annuel des gains ouvant droit à pension (fixé à 53 600 \$ pour 2015 par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec) et à 12,0 % (11,6 % au 1er janvier 2014 et 12,0 % au 1er juillet 2014) de leurs gains excédant ce plafond.

Les modifications des taux de cotisation des employés, le cas échéant, seront déterminées en fonction de l'évaluation actuarielle de 2015 et, s'il y a lieu, entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2016.

ii. Volet à cotisations déterminées

Les prestations du Régime sont capitalisées par les cotisations et les revenus de placements. Les cotisations sont composées des cotisations minimales versées automatiquement par la Société ainsi que des cotisations facultatives versées par les employés et les cotisations de contrepartie de l'employeur. Les employés choisissent leurs véhicules d'investissement à partir d'une sélection de fonds de placement. La Société examine régulièrement le rendement de ces fonds et propose des changements, le cas échéant.

2. Résumé des principales conventions comptables

a) Présentation

Les présents états financiers sont préparés en dollars canadiens, la monnaie fonctionnelle du Régime, conformément aux normes comptables pour les régimes de retraite qui sont décrites à la Partie IV du Manuel de Comptables professionnels agréés du Canada (Manuel de CPA Canada).

Le Régime a choisi de se conformer d'une façon constante aux Normes internationales d'information financière (IFRS) pour ses conventions comptables non liées à son portefeuille de placements ou à ses obligations au titre des prestations de retraite. Dans la mesure où les IFRS décrites à la Partie I du Manuel de CPA Canada entrent en conflit avec les exigences du chapitre 4600 de la Partie IV du Manuel de CPA Canada, les exigences énoncées au chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada ont préséance.

Ces états financiers sont préparés sur le plan de la continuité et ils présentent les données sur le Régime en tant qu'une entité comptable distincte et indépendante du répondant et des participants du Régime.

En vertu du chapitre 4600 de la Partie IV du Manuel de CPA Canada, les actifs de placement, y compris ceux sur lesquels le Régime exerce un contrôle ou une influence notable, sont évalués à la juste valeur et sont présentés sur une base non consolidée.

b) Placements

Évaluation des placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond à une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties consentantes et averties, agissant de leur plein gré dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance. Le cours du marché établi par une source indépendante sur un marché actif constitue l'élément le plus fiable de la juste valeur. S'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation faisant le plus possible appel aux données observées sur les marchés. La juste valeur est déterminée en fonction des conditions du marché à un moment précis et cette détermination peut ne pas refléter la juste valeur future.

La juste valeur des placements est calculée comme suit :

- 1. Les titres à court terme, qui comprennent les titres d'État à court terme et les billets de banque, sont évalués au coût ou au coût amorti qui, majorés des intérêts courus et des escomptes gagnés, correspondent approximativement à leur juste valeur.
- 2. Les titres à revenu fixe cotés sur un marché actif sont évalués selon les cours de clôture du marché. Lorsqu'un cours de fin d'exercice n'est pas disponible sur un marché actif, une valeur estimative des titres est établie en utilisant la valeur actualisée des flux de trésorerie calculée en fonction des rendements au cours du marché, des titres comparables et des analyses financières, s'il y a lieu.
- 3. Les actions cotées sur un marché actif sont évaluées selon les cours de clôture du marché. Lorsqu'un cours n'est pas disponible sur un marché actif pour une action, la direction estime la juste valeur de cette action selon des modèles d'évaluation appropriés. Au moment de procéder à de telles évaluations, on tient compte de l'utilisation des cours acheteur et vendeur, des prix des transactions antérieures, de la valeur actualisée des flux de trésorerie, des multiples de capitalisation, des taux dominants du marché pour les instruments aux caractéristiques semblables et d'autres techniques d'évaluation jugées pertinentes à la situation précise.
- 4. Les fonds communs sont évalués selon les valeurs de l'actif net à la clôture de l'exercice, telles qu'elles sont indiquées par le gestionnaire de fonds communs, en utilisant les cours de clôture des titres sous-jacents détenus dans le fonds commun.
- 5. Les instruments financiers dérivés, y compris les contrats de change à terme, sont évalués selon les cours du marché à la clôture de l'exercice, le cas échéant. Lorsque les cours du marché ne sont pas facilement disponibles, d'autres techniques d'évaluation pertinentes sont utilisées pour calculer la juste valeur, notamment la valeur actualisée des flux de trésorerie utilisant les rendements ou les taux du marché.
- 6. Les biens immobiliers sont évalués tous les ans par des évaluateurs professionnels indépendants agréés par l'Institut canadien des évaluateurs. Les évaluations sont exécutées conformément aux pratiques et procédures d'évaluation généralement reconnues et portent principalement sur la méthode de la capitalisation du revenu ou la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les fonds communs et les investissements directs sont habituellement comptabilisés au prix coûtant au cours de l'année de l'acquisition (montant approximatif de la juste valeur), sauf s'il existe des raisons précises justifiant la modification de cette valeur. Les hypothèques détenues dans des entités dans lesquelles le Régime a effectué des placements sont présentées en diminution des actifs de placement, même si le placement en question est une entité sur laquelle le Régime exerce un contrôle ou une influence notable. La juste valeur de l'hypothèque est estimée au moyen des flux de trésorerie actualisés selon les taux de rendement courants sur le marché.

7. Les placements dans des sociétés à capital fermé et dans l'infrastructure incluent les placements détenus directement ou à titre de commanditaire. Ces placements sont évalués à l'aide des cours du marché ou des valeurs fournies par les commandités des fonds en vertu des conventions de société en commandite, ou au moyen de techniques d'évaluation pertinentes. Au cours de telles évaluations, on tient compte des prix des transactions antérieures, de la valeur actualisée des flux de trésorerie, des multiples de capitalisation, des taux dominants du marché pour les instruments aux caractéristiques semblables et d'autres techniques d'évaluation jugées pertinentes à la situation précise.

Opérations et revenus de placements

Toutes les transactions liées aux placements sont constatées au moment du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété. Les achats et les ventes de titres cotés en bourse sont comptabilisés en fonction de la date de la transaction. Les transactions liées aux placements directs de biens immobiliers sont comptabilisées en fonction de la date de clôture. Les transactions liées aux fonds communs de biens immobiliers et de sociétés à capital fermé sont comptabilisées à la date de l'appel de liquidités. Les revenus de placements, y compris les intérêts créditeurs, sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les revenus de dividendes sont constatés à la date ex-dividende. Les revenus des placements en biens immobiliers, en sociétés à capital fermé et en infrastructure sont comptabilisés au moment où les dividendes ou les répartitions sont déclarés. Les gains et les pertes réalisés à la vente des titres, ainsi qu'à la fin des contrats dérivés, sont constatés comme des gains et pertes au moment de la disposition.

Les gains et les pertes latents représentent la variation de l'écart entre le coût et la juste valeur des placements à l'ouverture et à la clôture de chaque exercice. Les gains et les pertes latents sur les contrats dérivés représentent l'écart entre les justes valeurs des contrats par rapport aux montants enregistrés antérieurement ou depuis la signature de ces contrats si ces derniers sont entrés en vigueur au cours de l'exercice.

Coûts de transaction liés aux placements

Les coûts de transaction sont les coûts différentiels directement liés à l'achat et à la vente de placements. Les coûts de transaction sont passés en charge et constatés comme frais d'administration dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

Frais de gestion

Les frais liés à la gestion des fonds relatifs aux sociétés à capital fermé, aux biens immobiliers et à la gestion externe des portefeuilles sont passés en charge et sont compris dans les frais d'administration constatés dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations. Les frais liés à la gestion des fonds communs, où le rendement du Régime provenant des fonds est net de frais, sont passés en charge dans l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations, en contrepartie des revenus de placements lorsqu'ils sont encourus.

c) Obligations au titre des prestations de retraite

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le volet à PD sont calculées en fonction des évaluations actuarielles préparées par un cabinet d'actuaires indépendants à l'aide de la méthode de projection des prestations constituées et des estimations de la direction à l'égard d'événements futurs. La valeur des obligations au titre des prestations de retraite à la clôture de l'exercice est fondée sur la plus récente évaluation actuarielle sur le plan de la continuité préparée aux fins de capitalisation et extrapolée à la date de clôture de l'exercice à l'aide des hypothèses les plus probables établies par la direction.

Les obligations au titre des prestations de retraite pour le volet à CD correspondent à la somme de la valeur accumulée des cotisations et des revenus de placements versés aux comptes des participants.

d) Cotisations

Les cotisations pour le service courant sont comptabilisées dans l'exercice pendant lequel les coûts de main-d'œuvre s'y rapportant sont engagés. Les cotisations pour un service accompagné d'option sont comptabilisées dans l'exercice pendant lequel le participant s'engage à racheter le service accompagné d'option. Les cotisations pour les périodes de congé non payé autorisé sont comptabilisées dans l'exercice pendant lequel le congé a eu lieu. Les paiements spéciaux et les paiements liés au déficit de transfert sont comptabilisées dans l'exercice auquel ils se rapportent.

e) Conversion des devises

L'actif et le passif libellés en devises étrangères sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les revenus et les dépenses sont convertis aux taux de change en vigueur au moment des transactions. Les gains et les pertes réalisés et latents découlant de ces conversions sont inclus dans le changement de la juste valeur des actifs et des passifs de placements.

f) Utilisation d'estimations

Dans le processus de préparation des états financiers, la direction doit faire des estimations et formuler des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif, du passif et des obligations au titre des prestations de retraite présentés dans les états financiers, ainsi que sur les montants de revenus et de dépenses déclarés au cours de l'exercice. Les estimations importantes sont utilisées principalement pour déterminer les obligations au titre des prestations de retraite et l'évaluation des placements en biens immobiliers, en sociétés à capital fermé et en infrastructure. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations, et ces différences peuvent être importantes.

g) Prestations

Les prestations sont composées des prestations payées aux participants retraités au cours de l'exercice et des prestations non payées mais constituées au 31 décembre. Les paiements des valeurs de transfert et les transferts à d'autres régimes de retraite sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle l'administrateur du Régime en a été avisé, et tout autre montant non payé est inclus dans les créditeurs et charges à payer. Les prestations constituées destinées aux participants du Régime sont constatées comme des obligations au titre des prestations de retraite.

h) Approbation des états financiers

Ces états financiers ont été approuvés par le Conseil d'administration de la Société le 24 mars 2016.

3. Nouvelles normes, modifications ou interprétations adoptées le 1er janvier 2015

L'International Accounting Standards Board (IASB) et l'IFRS Interpretations Committee ont publié des prises de position dont l'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2014, et qui pourraient avoir une incidence sur le Régime. Le Régime a adopté les modifications suivantes, qui ont pris effet le 1^{er} janvier 2015.

IFRS 13, Évaluation de la juste valeur (IFRS 13)

L'IASB a modifié l'IFRS 13 dans le cadre des cycles d'améliorations annuelles des IFRS de 2010-2012 et de 2011-2013. Ces modifications fournissent des précisions sur l'évaluation des créances et dettes à court terme, et sur la portée de l'exception relative aux portefeuilles, respectivement. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Régime.

IAS 24, Information relative aux parties liées (IAS 24)

L'IASB a publié des modifications à l'IAS 24 dans le cadre du cycle d'améliorations annuelles des IFRS de 2010-2012, afin d'ajouter à la définition de parties liées les entités de gestion qui fournissent les services de personnes agissant à titre de principaux dirigeants. L'adoption de ces modifications n'a pas eu d'incidence sur les états financiers du Régime.

4. Futurs changements des normes comptables

Les normes et modifications suivantes, publiées par l'IASB, pourraient avoir une incidence sur le Régime à l'avenir. La direction évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers.

IFRS 9, Instruments financiers (IFRS 9)

En juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive de l'IFRS 9, qui fournit des conseils sur la comptabilisation et la décomptabilisation des actifs financiers et des passifs financiers applicables aux états financiers des régimes de retraite. L'IFRS 9 doit être appliquée de façon rétrospective aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, mais son adoption anticipée est autorisée. L'incidence de l'adoption de l'IFRS 9 sur le Régime n'a pas encore été déterminée.

Initiative concernant les informations à fournir – Modifications de l'IAS 1, *Présentation des états financiers* (IAS 1)

L'IASB a publié des modifications à l'IAS 1 afin de fournir des indications supplémentaires visant à aider les entités à exercer leur jugement lorsqu'elles appliquent les dispositions de la norme en matière de présentation et d'informations à fournir. Les modifications précisent que les dispositions concernant l'importance relative s'appliquent à l'ensemble des états financiers et que l'inclusion d'informations non significatives peut faire en sorte que des informations financières utiles s'en trouvent obscurcies. Les modifications précisent également que les entités doivent exercer un jugement professionnel lorsqu'elles décident de l'organisation et de l'ordre de présentation des informations à fournir dans les états financiers. Ces modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016. Une application anticipée est permise. L'incidence de l'adoption des modifications de l'IAS 1 sur le Régime n'a pas encore été déterminée.

IFRS 16, Contrats de location (IFRS 16)

En janvier 2016, l'IASB a publié l'IFRS 16, menant ainsi à terme son projet d'amélioration de l'information financière à fournir en matière de contrats de location. La nouvelle norme, qui remplacera l'IAS 17, *Contrats de location* (IAS 17), énonce les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats de location, de même que les informations à fournir à leur sujet, et ce, pour les deux parties au contrat. Pour les preneurs, l'IFRS 16 élimine l'exigence de classement des contrats de location en contrats de location-financement ou en contrats de location simple énoncée dans l'IAS 17 et exige la comptabilisation des actifs et des passifs liés à tous les contrats de location de plus de 12 mois, sauf si l'actif sous-jacent est de faible valeur. L'IFRS 16 reprend en substance les exigences de comptabilisation pour le bailleur qui sont énoncées dans l'IAS 17, conservant l'exigence de classement des contrats de location en contrats de location-financement ou en contrats de location simple et l'exigence de comptabilisation des contrats de location selon leur classement. L'IFRS 16 doit être appliquée rétrospectivement, selon la méthode rétrospective intégrale ou la méthode rétrospective modifiée, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. Une application anticipée est autorisée uniquement pour les entités qui ont adopté l'IFRS 15. L'incidence de l'adoption de l'IFRS 16 sur le Régime n'a pas encore été déterminée.

5. Placements

Sommaire des placements

| | 20 | 15 | 2014 | | | |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------|--|--|
| Au 31 décembre (en millions de dollars) | Juste valeur | Coût | Juste valeur | Coût | | |
| Encaisse et placements à court terme | 335 | \$ 333 \$ | 453 \$ | 453 \$ | | |
| Revenu fixe | | | | | | |
| Obligations du Canada | 5 367 | 5 315 | 4 472 | 4 335 | | |
| Obligations des États-Unis | 415 | 368 | 407 | 377 | | |
| Obligations d'autres pays | 231 | 219 | 139 | 135 | | |
| Obligations à rendement réel | 1 996 | 1 832 | 1 184 | 921 | | |
| | 8 009 | 7 734 | 6 202 | 5 768 | | |
| Actions de sociétés ouvertes | | | | | | |
| Sociétés canadiennes | 3 254 | 2 616 | 4 277 | 3 155 | | |
| Sociétés américaines | 4 121 | 2 739 | 4 578 | 3 218 | | |
| Autres sociétés internationales | 3 448 | 2 947 | 3 181 | 2 813 | | |
| | 10 823 | 8 302 | 12 036 | 9 186 | | |
| Biens immobiliers (note 9.a) ¹ | | | | | | |
| Biens immobiliers canadiens | 1 519 | 1 267 | 1 396 | 1 165 | | |
| Biens immobiliers américains | 184 | 165 | _ | | | |
| | 1 703 | 1 432 | 1 396 | 1 165 | | |
| Sociétés à capital fermé (note 9.c) | | | | | | |
| Sociétés canadiennes | 91 | 74 | 55 | 45 | | |
| Sociétés américaines | 448 | 293 | 306 | 217 | | |
| Autres sociétés internationales | 89 | 49 | 57 | 45 | | |
| | 628 | 416 | 418 | 307 | | |
| Infrastructure (note 9.e) | | | | | | |
| Sociétés canadiennes | 108 | 91 | 99 | 88 | | |
| Sociétés américaines | 11 | 11 | 1 | 1 | | |
| Autres sociétés internationales | 249 | 171 | 206 | 161 | | |
| | 368 | 273 | 306 | 250 | | |
| Actif du régime à cotisations déterminées | 18 | 19 | 13 | 13 | | |
| Placements | 21 884 | 18 509 | 20 824 | 17 142 | | |
| Revenus de placements courus | 57 | 57 | 53 | 53 | | |
| Investissements à régler | 134 | 134 | 133 | 133 | | |
| Instruments dérivés | 5 | _ | 26 | _ | | |
| Créances relatives aux placements | 196 | 191 | 212 | 186 | | |
| Investissements à régler | (118) | (118) | (142) | (142) | | |
| Instruments dérivés | (25) | - | (13) | _ | | |
| Passifs liés aux placements | (143) | (118) | (155) | (142) | | |
| Actifs nets de placement | 21 937 | \$ 18 582 \$ | 20 881 \$ | 17 186 \$ | | |

^{1.} Les hypothèques engagées par les entités dans lesquelles le Régime exerce un contrôle efficace ou une influence notable sont présentées en diminution des biens immobiliers. La juste valeur est de 426 millions de dollars (420 millions de dollars en 2014).

a) Évaluation de la juste valeur

i. Hiérarchie de la juste valeur

Les actifs nets de placement et les passifs liés aux placements, comptabilisés à leur juste valeur dans l'état de la situation financière, doivent être classés selon trois niveaux hiérarchiques, en se fondant sur la transparence des données utilisées pour évaluer la juste valeur, de la manière suivante :

Niveau 1 : La juste valeur est établie à partir de prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des éléments d'actif ou de passif identiques.

Niveau 2 : La juste valeur est fondée sur des données observables autres que les prix du niveau 1, tels que les cours du marché pour des éléments d'actif ou de passif semblables sur des marchés actifs, les cours du marché pour des éléments d'actif ou de passif identiques sur des marchés qui ne sont pas actifs, ainsi que d'autres données qui sont observables ou qui peuvent être corroborées par des données de marché observables pour une grande partie de la durée complète des éléments d'actif et de passif.

Niveau 3 : La juste valeur est établie au moyen d'une technique d'évaluation à partir de données de marché non observables ayant une incidence importante sur l'évaluation. Ces données non observables sont appuyées par une activité minime ou inexistante du marché.

Le classement des actifs nets de placement selon la hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2015 est le suivant :

| (en millions de dollars) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--------------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|
| Encaisse et placements à court terme | 221 \$ | 132 \$ | - \$ | 353 \$ |
| Revenu fixe | 49 | 8 015 | _ | 8 064 |
| Actions de sociétés ouvertes | 10 827 | 14 | _ | 10 841 |
| Biens immobiliers | _ | _ | 1 703 | 1 703 |
| Sociétés à capital fermé | _ | _ | 628 | 628 |
| Infrastructure | _ | _ | 368 | 368 |
| Instruments dérivés | _ | (20) | _ | (20) |
| | 11 097 \$ | 8 141 \$ | 2 699 \$ | 21 937 \$ |

Le classement des actifs nets de placement selon la hiérarchie de la juste valeur au 31 décembre 2014 est le suivant :

| (en millions de dollars) | Niveau 1 | Niveau 2 | Niveau 3 | Total |
|--------------------------------------|-----------|----------|----------|-----------|
| Encaisse et placements à court terme | 213 \$ | 253 \$ | - \$ | 466 \$ |
| Revenu fixe | 24 | 6 211 | _ | 6 235 |
| Actions de sociétés ouvertes | 11 944 | 103 | _ | 12 047 |
| Biens immobiliers | _ | _ | 1 396 | 1 396 |
| Sociétés à capital fermé | _ | _ | 418 | 418 |
| Infrastructure | _ | _ | 306 | 306 |
| Instruments dérivés | _ | 13 | _ | 13 |
| | 12 181 \$ | 6 580 \$ | 2 120 \$ | 20 881 \$ |
| | | | | |

ii. Transferts importants entre les niveaux 1 et 2

Un changement quant à la disponibilité des cours du marché ou des données de marché observables pourrait entraîner des transferts entre les différents niveaux hiérarchiques de la juste valeur. En 2015, des titres à revenu fixe d'une juste valeur de 4 millions de dollars ont été transférés du niveau 1 au niveau 2 (2 millions de dollars d'actions de sociétés ouvertes en 2014). En 2015, des actions de sociétés ouvertes d'une juste valeur de 3 millions de dollars ont été transférées du niveau 2 au niveau 1 (11 millions de dollars d'actions de sociétés ouvertes en 2014). Aux fins de préparation du tableau qui précède, on considère que les transferts entre les niveaux de hiérarchie de la juste valeur se sont produits au début de la période.

iii. Changements de l'évaluation de la juste valeur des placements du niveau 3

Les placements du niveau 3 comprennent les placements en biens immobiliers, en infrastructure et en sociétés à capital fermé et certains contrats dérivés. Pour ces placements, l'activité du marché est rare et les justes valeurs sont établies au moyen de techniques d'évaluation. Les données importantes utilisées dans les modèles de tarification, comme les taux d'occupation, les taux de capitalisation et les taux d'actualisation, sont non observables ou fondées sur des hypothèses importantes.

Voici l'évolution de la juste valeur des instruments du niveau 3 au cours de l'exercice 2015 :

| | Solde au 31 décembre | Apport | Retour | Ga | ins | Solde au 31 décembre |
|--------------------------|-------------------------|------------|------------|----------|---------|-------------------------|
| (en millions de dollars) | 2014 | de capital | de capital | Réalisés | Latents | 2015 |
| Biens immobiliers | 1 396 \$ | 332 \$ | (82) \$ | 24 \$ | 33 \$ | 1 703 \$ |
| Sociétés à capital fermé | 418 | 169 | (112) | 51 | 102 | 628 |
| Infrastructure | 306 | 27 | (9) | 6 | 38 | 368 |
| | 2 120 \$ | 528 \$ | (203) \$ | 81 \$ | 173 \$ | 2 699 \$ |

Voici l'évolution de la juste valeur des instruments du niveau 3 au cours de l'exercice 2014 :

| | Solde au 31 décembre | Apport | Retour | Gains (p | Gains (pertes) | |
|--------------------------|-------------------------|------------|------------|----------|----------------|----------|
| (en millions de dollars) | 2013 | de capital | de capital | Réalisés | Latents | 2014 |
| Biens immobiliers | 1 374 \$ | 200 \$ | (206) \$ | 44 \$ | (16) \$ | 1 396 \$ |
| Sociétés à capital fermé | 248 | 150 | (59) | 20 | 59 | 418 |
| Infrastructure | 275 | 11 | (9) | 5 | 24 | 306 |
| Instruments dérivés | 2 | _ | (2) | _ | _ | _ |
| _ | 1 899 \$ | 361 \$ | (276) \$ | 69 \$ | 67 \$ | 2 120 \$ |

Les placements du niveau 3 sont basés sur des modèles d'évaluation qui utilisent des données d'entrée non observables, telles que les taux de capitalisation. L'analyse qui suit illustre la sensibilité des évaluations de placements en biens immobiliers à d'autres hypothèses raisonnablement possibles liées aux taux de capitalisation. Les placements en biens immobiliers directs utilisent des taux de capitalisation qui varient entre 4,0 % (propriétés multirésidentielles) et 7,3 % (immeubles à bureaux) (entre 4,3 % et 7,4 % en 2014). Une augmentation de 25 points de base par rapport au taux de capitalisation réduirait la valeur totale des placements en biens immobiliers de 90 millions de dollars (89 millions de dollars en 2014) et une diminution de 25 points de base augmenterait la valeur totale de ces placements de 99 millions de dollars (98 millions de dollars en 2014). L'incidence des changements du taux de capitalisation sur l'évaluation a été calculée indépendamment de l'incidence des changements liés aux autres variables clés. Dans la pratique, les facteurs qui occasionneraient une modification du taux de capitalisation entraîneraient aussi des changements à d'autres hypothèses actuarielles, ce qui pourrait accroître ou réduire l'incidence sur l'évaluation.

b) Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est établie en fonction des actifs sous-jacents, des indices, des taux d'intérêt ou des taux de change. Le Régime utilise des instruments dérivés pour gérer le risque financier et améliorer le rendement. Les contrats dérivés sont négociés en bourse ou hors bourse. Les instruments financiers dérivés détenus par le Régime comprennent les contrats de change à terme.

Les contrats de change à terme sont des ententes négociées entre des contreparties sur le marché hors bourse. Ces contrats sont des obligations contractuelles d'échanger une devise contre une autre à un prix et à une date future prédéterminés, selon le montant notionnel indiqué dans le contrat.

Les montants notionnels des contrats dérivés représentent le montant contractuel auquel un taux ou un prix est appliqué pour calculer les mouvements de trésorerie à échanger. Ils sont la base permettant de déterminer le rendement et la juste valeur du contrat. Ils ne sont pas enregistrés en tant qu'éléments d'actif ou de passif dans ces états financiers et ils n'indiquent pas nécessairement le montant des mouvements de trésorerie futurs ou de la juste valeur actuelle des contrats dérivés. Par conséquent, les montants notionnels n'indiquent pas l'exposition du Régime au risque de crédit ou au risque du marché.

Les contrats dérivés figurent à l'état de la situation financière, à leur juste valeur. Les contrats dérivés deviennent favorables (actif) ou défavorables (passif) à la suite des fluctuations des taux du marché ou des prix, en fonction de leurs modalités. La juste valeur des contrats dérivés peut fluctuer de manière importante.

La somme des valeurs notionnelles et justes valeurs des contrats dérivés au 31 décembre 2015 est :

| | notionnelle | Juste | e valeur | |
|------------------------------------|-------------|------------|----------|---------|
| (en millions de dollars canadiens) | Longue | Courte | Actif | Passif |
| Contrats de change à terme | 87 \$ | (2 267) \$ | 5 \$ | (25) \$ |

La somme des valeurs notionnelles et justes valeurs des contrats dérivés au 31 décembre 2014 est :

| | Valeur notionnelle | | | | Juste valeur | | | |
|------------------------------------|--------------------|-----|---------|------|--------------|------|------|-----|
| (en millions de dollars canadiens) | Long | gue | Cou | urte | Δ | ctif | Pass | sif |
| Contrats de change à terme | 93 | \$ | (2 329) | \$ | 26 | \$ | (13) | \$ |

La juste valeur nette des contrats dérivés au 31 décembre 2015 constitue un passif de 20 millions de dollars (13 millions de dollars d'actif en 2014).

Au 31 décembre 2015, les termes jusqu'à échéance des contrats de change à terme sont d'un an au maximum.

6. Gestion du risque

Risque de capitalisation

L'un des principaux risques auxquels le Régime fait face est le risque de capitalisation, c'est-à-dire le risque que les taux de croissance des placements et des cotisations ne seront pas suffisants pour respecter les obligations au titre des prestations de retraite, occasionnant ainsi un déficit actuariel.

La situation de capitalisation du Régime peut changer assez rapidement si la valeur des actifs de placement du Régime ou des obligations au titre des prestations de retraite fluctue. Le changement de l'un de ces éléments entraînerait une non-concordance entre l'actif et le passif du Régime. Les facteurs les plus importants liés au risque de capitalisation sont les baisses des taux d'actualisation et un rendement de placements inférieur aux attentes. De plus, les obligations au titre des prestations de retraite sont touchées par des facteurs non économiques, tels que les changements des variables démographiques des participants.

Le Conseil d'administration gère le risque de capitalisation en effectuant un suivi et un examen continus du ratio de capitalisation et en s'assurant que les décisions en matière de placement sont prises conformément à l'Énoncé des politiques et des procédures de placement dans le cadre du Régime de pension agréé de la Société canadienne des postes (EPPP). L'EPPP est conçu pour fournir au Régime un taux de rendement net à long terme de 4,5 % supérieur à l'inflation. L'atteinte du taux de 4,5 % aidera le Régime à respecter ses objectifs de capitalisation, ainsi que ses obligations au titre des prestations de retraite qui connaissent une croissance continue. Des études de l'actif et du passif sont menées périodiquement afin de veiller à ce que la stratégie de placement du Régime demeure pertinente dans des environnements économiques difficiles.

En 2015, une étude de l'actif et du passif, qui avait pour objectif principal de réduire au minimum la volatilité entre les actifs nets de placement et les obligations au titre des prestations de retraite, a été effectuée. La stratégie de placement en fonction du passif, qui consiste à gérer l'actif du Régime en fonction de son passif, est considérée comme une forme de réduction du risque. L'intention est de réduire au minimum l'instabilité de la capitalisation – ce qui est essentiellement effectué en tentant de mieux faire correspondre les éléments d'actif du Régime et les éléments du passif. Premièrement, la répartition cible des titres à revenu fixe serait majorée. Deuxièmement, les obligations de longue durée (par exemple, les obligations de 14 ou 15 ans) seraient également majorées et correspondraient mieux au passif du Régime. Troisièmement, la répartition cible d'actifs non traditionnels (fonds privés d'investissement en immobilier et infrastructure) serait majorée graduellement pour potentiellement améliorer les rendements à long terme, tout en diversifiant le risque. Le contexte actuel ne se prête pas à une élaboration intégrale de la stratégie de placement en fonction du passif parce que les taux d'intérêt sont à un niveau historiquement bas. Si la réduction du risque se produisait trop rapidement, la situation de capitalisation du Régime ne s'améliorerait pas à mesure que les taux d'intérêt se normaliseraient. Par conséquent, une trajectoire d'élimination dynamique du risque en 10 étapes a été établie, et l'approche adoptée préconiserait des changements automatiques à la répartition de l'actif lorsque le ratio de solvabilité augmente aux niveaux précisés. Cela assurerait un mouvement graduel à la répartition d'éléments d'actif visée et aurait pour effet d'améliorer la situation de capitalisation à mesure que les taux d'intérêt augmentent. Le Régime fait l'objet d'un examen sur la répartition des actifs tous les trois ans (ou lorsque le ratio de capitalisation calculé à l'étape 6 atteint le seuil de 90,5 %, selon la première occurrence) en vue d'une évaluation et d'un rajustement potentiel de la stratégie de placement.

Gestion des risques financiers

Le Régime est exposé à divers risques financiers liés à ses activités d'investissement qui peuvent avoir une incidence défavorable sur ses flux de trésorerie, sa situation financière et ses revenus de placements. L'objectif de la gestion des risques en matière de placement est de réduire au minimum l'incidence défavorable potentielle de ces risques et d'optimiser les gains du portefeuille de placements.

Le Conseil d'administration, avec l'appui du Comité des pensions, du personnel, des agents et des conseillers, est chargé de gérer, de financer et d'administrer le Régime d'une façon prudente afin de procurer des prestations de retraite aux participants. Le Conseil doit alors surveiller les éléments d'actif et de passif pour s'assurer qu'ils sont gérés dans l'intérêt des participants. Le Conseil a établi un cadre de gestion des risques de placement qui décrit le seuil de tolérance du Conseil à prendre des risques et qui guide l'élaboration des stratégies d'investissement visant l'atteinte des objectifs globaux du Régime.

La gestion des risques liés au Régime est effectuée par l'équipe de gestion des investissements, conformément aux divers procédés et politiques. Certaines des politiques en place comprennent l'EPPP ainsi que le mandat de chaque gestionnaire de fonds. L'EPPP, approuvé à la fois par le Comité des pensions et le Conseil d'administration, contient la politique de répartition de l'actif à long terme, les exigences relatives à la diversification du portefeuille de placements, les lignes directrices sur les catégories de placements et les restrictions à l'égard de titres particuliers et des grandes classes d'actifs.

Une analyse de l'évaluation du risque est effectuée pour chaque catégorie de risque. Les risques font l'objet d'un suivi régulier et des mesures sont prises, au besoin, conformément aux politiques approuvées du Régime. De plus, ces risques font l'objet d'un examen par le Comité consultatif de placement, le Comité des pensions et le Conseil d'administration.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte auquel le Régime s'expose si la contrepartie à un contrat manque à ses engagements ou devient insolvable. Le Régime est exposé à un risque de crédit direct par l'intermédiaire de ses titres à court terme, de ses titres à revenu fixe, des contrats dérivés et de ses revenus de location de biens immobiliers. Le risque de crédit lié aux titres à court terme est atténué en traitant uniquement avec des contreparties hautement cotées et en établissant des limites quant au montant et à la durée des placements à court terme.

L'établissement de restrictions à l'égard de titres particuliers, le contrôle des cotes de crédit et le respect des critères de placement décrits dans l'EPPP du Régime diminuent le risque de crédit lié aux titres à revenu fixe.

Au 31 décembre, l'exposition au risque de crédit des placements à revenu fixe du Régime s'établit comme suit :

| (en millions de dollars) | 2015 | ; | | 2014 | |
|--|----------|-------|-------|------|-------|
| Cote de crédit | | | | | |
| AAA/AA | 3 574 \$ | 45 % | 3 169 | \$ | 51 % |
| Α | 2 874 | 36 % | 1 722 | | 28 % |
| BBB | 1 121 | 14 % | 850 | | 14 % |
| <bbb< td=""><td>440</td><td>5 %</td><td>461</td><td></td><td>7 %</td></bbb<> | 440 | 5 % | 461 | | 7 % |
| | 8 009 \$ | 100 % | 6 202 | \$ | 100 % |

Le risque de crédit lié aux contrats de change à terme traités sur le marché hors bourse est atténué grâce à l'utilisation d'accords cadres de compensation globale avec les contreparties.

Le risque de crédit lié aux placements en biens immobiliers du Régime découle de la possibilité que les locataires ne puissent pas respecter leurs engagements de location. Le Régime réduit ce risque en diversifiant les placements par type de propriété et par emplacement géographique et en veillant à ce que les placements soient gérés par des gestionnaires immobiliers professionnels.

b) Risque de marché

Le risque de marché est le risque découlant des variations de la juste valeur ou des mouvements de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des fluctuations des cours du marché, que ces fluctuations soient attribuables à des facteurs propres à un titre particulier ou qu'elles soient imputables à des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché. Le risque du marché englobe le risque de taux d'intérêt, le risque de change ainsi que le risque de prix.

i. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque découlant de la variation de la juste valeur ou des mouvements de trésorerie futurs des placements du Régime en raison de la fluctuation des taux d'intérêt. Ce risque s'applique principalement aux instruments financiers portant intérêt détenus par le Régime dans ses titres à court terme et son portefeuille à revenu fixe. Il se répercute indirectement sur les actions, car les multiples cours-bénéfices fluctuent en fonction des taux d'intérêt, et l'attrait relatif des actions fluctue selon la variation des taux d'intérêt. L'excédent de trésorerie est investi dans des titres à court terme.

Pour assurer une bonne gestion du risque de taux d'intérêt du Régime, des lignes directrices ont été établies à l'égard de la pondération, du terme jusqu'à échéance et de la durée des titres à court terme et des titres à revenu fixe et font l'objet d'un suivi. De plus, pour atténuer davantage le risque de taux d'intérêt, le Régime pourrait conclure des contrats à terme normalisés de taux d'intérêt et des contrats de swaps de taux d'intérêt.

Les termes jusqu'à échéance des valeurs à revenu fixe du Régime au 31 décembre s'établissent de la façon suivante :

| (en millions de dollars) | | | | 2015 | | | 2 | 2014 |
|--|-------------|-------------|--------------|---------------|----------|---------------------------|----------|--------------|
| | T | ermes jus | qu'à éch | éance | | | | |
| Instruments financiers | Moins de | De 1 à 5 | De 5 à 10 | Plus de 10 | Total | Rendement à l'échéance | Total | Rendement |
| portant intérêt Revenu fixe – | 1 an | ans | ans | ans | Total | a r echeance | Total | à l'échéance |
| Obligations | | | | | | | | |
| Gouvernement du Canada | - \$ | 491 \$ | 173 | \$ 357 \$ | 1 021 \$ | 1,4 % | 890 \$ | 1,5 % |
| Sociétés canadiennes | 32 | 1 046 | 663 | 843 | 2 584 | 2,7 % | 2 462 | 2,7 % |
| Gouvernement des États-Unis | _ | _ | _ | _ | _ | - % | 22 | 1,6 % |
| Sociétés américaines | _ | 99 | 304 | 12 | 415 | 6,6 % | 385 | 5,4 % |
| Autres sociétés internationales | _ | 105 | 125 | 1 | 231 | 5,5 % | 139 | 5,4 % |
| Provinces et municipalités | 4 | 97 | 551 | 1 110 | 1 762 | 2,7 % | 1 120 | 2,6 % |
| Obligations à rendement réel (Canada) | _ | _ | 140 | 1 332 | 1 472 | 0,4 % | 901 | 0,4 % |
| Obligations à rendement réel (provinces) | _ | 30 | 165 | 275 | 470 | 1,0 % | 256 | 1,4 % |
| Obligations à rendement réel (sociétés) | _ | _ | _ | 54 | 54 | 1,8 % | 27 | 2,4 % |
| | 36 \$ | 1 868 \$ | 2 121\$ | 3 984 \$ | 8 009 \$ | 2,4 % | 6 202 \$ | 2,4 % |

Au 31 décembre 2015, une augmentation ou une baisse de 1 % dans les taux d'intérêt en vigueur (en supposant un changement parallèle de la courbe de rendement et toutes autres variables étant constantes) aurait entraîné une diminution ou une augmentation de la valeur de l'actif net disponible pour le service des prestations d'environ 741 millions de dollars (454 millions de dollars en 2014). L'analyse de sensibilité des taux d'intérêt a été déterminée en fonction de la durée pondérée des titres à revenu fixe du Régime. En pratique, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ceux de cette analyse.

ii. Risque de change

Le risque de change est le risque découlant des variations de la valeur des placements du Régime en raison de la fluctuation des taux de change étrangers. Ce risque est attribuable aux placements du Régime qui sont libellés en une devise autre que le dollar canadien, qui est la devise de référence du Régime. Le Régime est exposé au risque découlant des variations de la valeur des titres libellés en d'autres devises en raison de la fluctuation des taux de change des devises étrangères.

Le Régime ne spécule pas sur les devises et ne détient aucune position active en devise. Pour réduire les risques de change, le Régime conclut des contrats dérivés visant l'achat et la vente de devises étrangères. Pour atténuer les risques de contrepartie, toutes les transactions se font sur une base nette. Le Régime couvre entre 15 % et 45 % du risque de change total. Aucun risque de change ne peut dépasser 25 % des actifs du Régime. Tous les contrats en vigueur arrivent à échéance au bout d'un mois. Le Régime traite uniquement avec des contreparties hautement cotées, généralement de grandes institutions financières s'étant vu attribuer une cote de crédit minimale de « A » par une agence de cotation reconnue.

L'exposition au risque pour les actifs nets de placement du Régime, sans inclure les contrats de change à terme, selon l'emplacement géographique de l'émetteur et en fonction de la devise, s'établit au 31 décembre comme suit :

| (en millions de dollars) | Emplacement géographique | | Devis | e |
|---|--------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Devise – équivalent en dollars canadiens, moins les contrats de change à terme | 2015 | 2014 | 2015 | 2014 |
| Actifs nets de placement | | | | |
| Dollar canadien | 12 639 \$ | 11 908 \$ | 14 994 \$ | 14 194 \$ |
| Dollar américain | 5 254 | 5 364 | 4 404 | 4 272 |
| Euro | 985 | 843 | 580 | 495 |
| Autres devises européennes | 1 137 | 938 | 755 | 683 |
| Yen | 393 | 418 | 261 | 269 |
| Autres devises de la région du Pacifique | 396 | 373 | 431 | 451 |
| Marchés émergents | 1 133 | 1 037 | 512 | 517 |
| | 21 937 \$ | 20 881 \$ | 21 937 \$ | 20 881 \$ |

En fonction de l'exposition au risque nette du Régime au 31 décembre 2015, une augmentation ou une baisse de 10 % du dollar canadien par rapport à toutes les devises étrangères (en supposant que tous les autres facteurs restent constants) aurait entraîné une diminution ou une augmentation de l'actif net disponible pour le service des prestations d'environ 694 millions de dollars (669 millions de dollars en 2014). En pratique, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ceux de cette analyse.

Au 31 décembre, les contrats de change à terme du Régime, par devise, sont les suivants :

(en millions de dollars canadiens)

2015

2014

| | Valeur n | otionnelle | Juste | Taux | Valeur n | otionnelle | Juste | Taux |
|------------------|----------|------------|---------|--------|----------|------------|--------|---------|
| Devise | Longue | Courte | valeur | moyen | Longue | Courte | valeur | moyen |
| Dollar américain | 66 \$ | (1 704) \$ | (20) \$ | 1,37\$ | 71 \$ | (1 761) \$ | (3) \$ | 1,16 \$ |
| Euro | 12 € | (254) | _ | 1,51 | 16 | (259) | 9 | 1,45 |
| Yen | - ¥ | (131) | (3) | 0,01 | _ | (151) | 5 | 0,01 |
| Livre sterling | 9 £ | (178) | 3 | 2,08 | 6 | (158) | 2 | 1,83 |
| | 87 \$ | (2 267) \$ | (20) \$ | | 93 \$ | (2 329) \$ | 13 \$ | |

iii. Risque de prix

Le risque de prix est le risque découlant des variations de la juste valeur ou des mouvements de trésorerie futurs d'un instrument financier en raison des fluctuations des cours du marché, autres que les fluctuations découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change. Les fluctuations des cours du marché peuvent être attribuables à des facteurs propres à un instrument financier individuel ou à son émetteur, ou à des facteurs touchant tous les instruments financiers semblables négociés sur le marché. Le Régime est exposé au risque de prix principalement par l'intermédiaire de ses placements en actions de sociétés ouvertes, ainsi que de ses placements en actions de sociétés à capital fermé, car ces placements sont touchés par de nombreuses variables du marché.

Le Régime limite le risque de prix par sa politique de diversification des placements dans diverses classes d'actifs et divers emplacements géographiques en fonction des critères établis dans l'EPPP. Les gestionnaires de caisse et le service des placements contrôlent régulièrement le portefeuille selon les secteurs, les pays, la capitalisation boursière et la liquidité commerciale.

Au 31 décembre, l'exposition du Régime au risque de prix s'établit comme suit :

| | 2015 | | 2014 | | | |
|--|--|---|--|---|--|--|
| (en millions de dollars) | Exposition effective au risque de prix | % de l'exposition totale au risque de prix | Exposition effective au risque de prix | % de l'exposition totale au risque de prix | | |
| Placements en actions de sociétés ouvertes et de sociétés à capital fermé | | | | | | |
| Sociétés canadiennes | 3 345 \$ | 29 % | 4 332 \$ | 35 % | | |
| Sociétés américaines | 4 569 | 40 % | 4 884 | 39 % | | |
| Autres sociétés internationales | 3 537 | 31 % | 3 238 | 26 % | | |
| | 11 451 \$ | 100 % | 12 454 \$ | 100 % | | |

Au 31 décembre 2015, 52 % (60 % en 2014) des placements du Régime sont en actions. Une augmentation ou une baisse de 10 % du prix des actions à la clôture de l'exercice (en supposant que tous les autres facteurs restent constants) aurait entraîné une augmentation ou une diminution de l'actif net disponible pour le service des prestations d'environ 1 081 millions de dollars (1 178 millions de dollars en 2014). En pratique, les résultats réels peuvent être sensiblement différents de ceux de cette analyse.

c) Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Régime ne puisse pas respecter ses obligations financières lorsqu'elles deviennent exigibles. Ce risque comprend également le risque de ne pas pouvoir liquider des éléments d'actif en temps opportun et à un prix raisonnable. Le passif financier du Régime comprend le passif lié aux placements, qui deviendra exigible au cours de la prochaine année. Le Régime est également exposé aux règlements des instruments dérivés et aux paiements liés au régime de retraite. La note 5.b indique les termes jusqu'à échéance des contrats dérivés du Régime.

Le Régime prévoit ses besoins en matière de liquidités à court et à long terme afin de déterminer s'il disposera des fonds suffisants. Les principales sources de liquidités du Régime sont les fonds provenant des placements du Régime ainsi que les cotisations de l'employeur et des employés. Le Régime investit principalement dans des titres cotés sur des marchés actifs et qui peuvent être vendus facilement. Les placements en biens immobiliers, en sociétés à capital fermé et en infrastructure sont sujets au risque de liquidité. La gestion du montant global investi dans ces classes d'actifs et la restriction du montant investi dans un quelconque bien immobilier ou fonds commun atténuent l'exposition au risque de liquidité. Le Régime conserve suffisamment de trésorerie et de placements à court terme pour entretenir un niveau de liquidités raisonnable.

Les principaux éléments de passif éventuels du Régime comprennent les obligations au titre des prestations de retraite (note 13). Dans le cours normal des activités, le Régime souscrit à des hypothèques et à des contrats dont les engagements (note 18) peuvent aussi avoir une incidence sur les liquidités.

7. Cotisations et autres apports à recevoir

| (en millions de dollars) | | 2015 | 2014 |
|----------------------------------|---|--------|--------|
| Cotisations pour service courant | – Répondant | 33 \$ | 30 \$ |
| | – Participants | 9 | 9 |
| Autres cotisations 1 | – Congé autorisé | 34 | 37 |
| | Service accompagné d'option | 26 | 23 |
| Autres | | 8 | 13 |
| | | 110 \$ | 112 \$ |

^{1.} Les cotisations à recevoir pour congé non payé autorisé sont habituellement payables au cours d'une période correspondant au double de la durée du congé autorisé. Les cotisations à recevoir pour service accompagné d'option sont payables sur une période de paiement maximale de 20 ans pour les participants âgés de 45 ans ou plus à la date de choix d'option, ou jusqu'à l'âge de 65 ans pour les participants ayant effectué le choix d'option lorsqu'ils étaient âgés de moins de 45 ans.

8. Créditeurs et charges à payer

| (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|----------------------------------|-------|-------|
| Créditeurs et charges à payer | 28 \$ | 27 \$ |
| Prestations constituées payables | _ 14 | 21 |
| | 42 \$ | 48 \$ |

9. Placements en biens immobiliers, sociétés à capital fermé et infrastructure

a) Biens immobiliers

Au 31 décembre, les placements en biens immobiliers sont les suivants :

| | 7 | 2015 | | | | • | | | | | |
|--------------------------|--------------|--------|--------------|-------|-----------------|-------|-------------------|--|----|----|-----|
| (en millions de dollars) | Juste valeur | | Juste valeur | | Juste valeur Co | | Juste valeur Coût | | ur | Co |)ût |
| Placements directs | 1 047 | \$ 89 | 7 \$ | 928 | \$ | 801 | \$ | | | | |
| Fonds communs | 656 | 53 | 35 | 468 | | 364 | | | | | |
| | 1 703 | \$ 143 | 32 \$ | 1 396 | \$ | 1 165 | \$ | | | | |

b) Revenus nets en biens immobiliers

Les revenus nets des placements en biens immobiliers pour l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants :

| (en millions de dollars) | 20 |)15 | 2014 |
|------------------------------------|-----|-----|-------|
| Revenus de placements | 70 | \$ | 64 \$ |
| Gains nets réalisés | 24 | | 44 |
| Changements des gains nets latents | 33 | | (16) |
| | 127 | \$ | 92 \$ |

c) Sociétés à capital fermé

Au 31 décembre, les placements en sociétés à capital fermé sont les suivants :

| 2015 | | | | 2014 | | | | | |
|--------------------------|---------------------------|----|-----|-----------|--------------|----|-----|----|--|
| (en millions de dollars) | Juste valeur Coût Juste v | | | Juste val | e valeur Coû | | | | |
| Placements directs | 65 | \$ | 47 | \$ | 25 | \$ | 24 | \$ | |
| Fonds communs | 563 | | 369 | | 393 | | 283 | | |
| | 628 | \$ | 416 | \$ | 418 | \$ | 307 | \$ | |

d) Revenus nets des sociétés à capital fermé

Les revenus nets des placements en sociétés à capital fermé pour l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants :

| (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|------------------------------------|--------|-------|
| Revenus de placements | 9 \$ | 4 \$ |
| Gains nets réalisés | 51 | 20 |
| Changements des gains nets latents | 102 | 59 |
| | 162 \$ | 83 \$ |

e) Infrastructure

Au 31 décembre, les placements en infrastructure sont les suivants :

| 201 | | | | | | 1 | | |
|--------------------------|------------|----|-----|------|-----------|-----|-----|-----|
| (en millions de dollars) | Juste vale | ur | Co | ût J | uste vale | eur | Co | oût |
| Placements directs | 181 | \$ | 138 | \$ | 163 | \$ | 139 | \$ |
| Fonds communs | 187 | | 135 | | 143 | | 111 | |
| | 368 | \$ | 273 | \$ | 306 | \$ | 250 | \$ |

f) Revenus nets en infrastructure

Les revenus nets des placements en infrastructure pour l'exercice clos le 31 décembre sont les suivants :

| (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|------------------------------------|-------|-------|
| Revenus de placements | 17 \$ | 18 \$ |
| Gains nets réalisés | 6 | 5 |
| Changements des gains nets latents | 38 | 24 |
| | 61 \$ | 47 \$ |

10. Revenus nets de placements

Les revenus nets de placements selon le type d'instrument financier pour l'exercice clos le 31 décembre s'établissent comme suit :

| (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|---|----------|----------|
| Intérêts créditeurs | | |
| Encaisse et placements à court terme | 4 \$ | 6 \$ |
| Revenu fixe au Canada | 201 | 175 |
| Revenu fixe aux États-Unis | 28 | 29 |
| Revenu fixe à l'étranger | 3 | 4 |
| Instruments dérivés | | (2) |
| | 236 | 212 |
| Revenus de dividendes | | |
| Actions de sociétés canadiennes | 127 | 132 |
| Actions de sociétés américaines | 105 | 110 |
| Actions d'autres sociétés internationales | 85 | 72 |
| | 317 | 314 |
| Biens immobiliers (note 9.b) | 70 | 64 |
| Sociétés à capital fermé (note 9.d) | 9 | 4 |
| Infrastructure (note 9.f) | 17 | 18 |
| Revenus de placements | 649 | 612 |
| Gains (pertes) nets réalisés au titre des actifs et des passifs de placements | | |
| Placements à court terme | 3 | 1 |
| Revenu fixe au Canada | 181 | 99 |
| Revenu fixe aux États-Unis | (26) | 10 |
| Revenu fixe à l'étranger | (55) | (4) |
| Actions de sociétés canadiennes | 131 | 275 |
| Actions de sociétés américaines | 642 | 390 |
| Actions d'autres sociétés internationales | 256 | 175 |
| Instruments dérivés | _ | 1 |
| Biens immobiliers (note 9.b) | 24 | 44 |
| Sociétés à capital fermé (note 9.d) | 51 | 20 |
| Infrastructure (note 9.f) | 6 | 5 |
| | 1 213 | 1 016 |
| Changements des gains nets latents | (340) | 455 |
| Variations des justes valeurs des actifs et des passifs de placement | 873 | 1 471 |
| | 1 522 \$ | 2 083 \$ |

11. Cotisations

| (en millions de dollars) | 20 |)15 | 20 |)14 |
|--------------------------------|-----|-----|-----|-----|
| Répondant – Service courant | 246 | \$ | 254 | \$ |
| – Paiements spéciaux | 34 | | 41 | |
| | 280 | \$ | 295 | \$ |
| Participants – Service courant | 229 | \$ | 240 | \$ |
| – Service passé | 10 | | 5 | |
| | 239 | \$ | 245 | \$ |

Les cotisations sont composées du volet à prestations déterminées (PD) et du volet à cotisations déterminées (CD).

12. Frais d'administration

| (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|----------------------------------|-------|-------|
| Frais d'administration du Régime | 15 \$ | 16 \$ |
| Frais de gestion des placements | 62 | 60 |
| Coûts de transaction | 13 | 17 |
| Honoraires professionnels | 3 | 2 |
| Droits de garde | 2 | 2 |
| Autres | 4 | (1) |
| | 99 \$ | 96 \$ |

13. Obligations au titre des prestations de retraite

| (en millions de dollars) | 2015 | 2014 |
|------------------------------------|-----------|-----------|
| Obligations au titre du volet à PD | 19 216 \$ | 18 619 \$ |
| Obligations au titre du volet à CD | 18 | 13 |
| | 19 234 \$ | 18 632 \$ |

a) Méthodes actuarielles

La valeur actuarielle actuelle des obligations au titre des prestations de retraite constitue une estimation de la valeur des obligations du Régime en ce qui a trait aux prestations de retraite constituées jusqu'à présent pour tous les participants actifs et inactifs. Ces obligations sont évaluées selon les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour déterminer l'évaluation de capitalisation sur le plan de la continuité du Régime, conformément au BSIF et à la LNPP, et représentent les meilleures estimations de la direction. La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation, préparée par Mercer (Canada) Limitée au 31 décembre 2014, a été extrapolée en vue de déterminer les obligations au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2015. Le calcul a été effectué à l'aide de la méthode de projection des prestations constituées, en présumant de la continuité du Régime. La prochaine évaluation actuarielle aux fins de capitalisation sera préparée au 31 décembre 2015.

b) Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles utilisées pour calculer la valeur actuarielle des obligations au titre des prestations de retraite reflètent les hypothèses les plus probables dégagées par la direction à l'égard des événements futurs et incluent des hypothèses de nature démographique et économique. Les hypothèses démographiques tiennent compte d'éléments comme les taux de mortalité, de retraits et de départs à la retraite. Les principales hypothèses économiques incluent les taux d'actualisation, d'augmentation des échelles salariales et d'inflation. Le taux d'actualisation est dérivé à partir du taux de rendement à long terme prévu du Régime, moins la marge des écarts défavorables. Le taux d'inflation est fondé sur l'indice des prix à la consommation, et le taux d'augmentation des échelles salariales comporte les conventions collectives les plus récentes, les hypothèses liées au taux d'inflation et les attentes à long terme à l'égard de l'augmentation de la rémunération. Chaque hypothèse est mise à jour périodiquement en fonction d'un examen détaillé des résultats réels du Régime et des attentes à l'égard des tendances futures.

Voici un résumé des principales hypothèses économiques au 31 décembre :

| | 2015 | | |
|--|--|--------------|--|
| Taux d'actualisation | 5,8 % | 5,8 % | |
| Taux d'augmentation des échelles salariales | selon les conventions collectives les p | lus récentes | |
| – Groupes syndicaux | 2.0 % par appée jusqu'en 20 | 10 ot | |
| Après expiration des conventions collectives et autres groupes non syndiqués (moyenne) | 2,0 % par année jusqu'en 2019 et augmentation graduelle jusqu'à 2,75 % d'ici 20 | | |
| Indice des prix à la consommation | 2,25 % | 2,25 % | |

Les changements apportés aux autres hypothèses économiques à long terme ont entraîné une augmentation nette des obligations au titre des prestations de retraite de 52 millions de dollars (diminution nette de 15 millions de dollars en 2014). Les changements apportés aux hypothèses démographiques ont entraîné une diminution nette des obligations au titre des prestations de retraite de 3 millions de dollars (diminution nette de 55 millions de dollars en 2014).

L'espérance de vie utilisée pour déterminer les taux de mortalité au 31 décembre s'établit comme suit :

| | 2015 | 2014 |
|---|------|------|
| Espérance de vie à l'âge de 60 ans aux 31 décembre 2015 et 2014 (en années) | | |
| Hommes | 27 | 27 |
| Femmes | 29 | 29 |
| Espérance de vie à l'âge de 60 ans aux 31 décembre 2035 et 2034 (en années) | | |
| Hommes | 28 | 28 |
| Femmes | 30 | 30 |

c) Pertes et gains actuariels

Les pertes et gains actuariels représentent le changement des obligations au titre des prestations de retraite en raison de la différence entre les résultats réels et les résultats attendus. En 2015, les gains actuariels se chiffrent à 98 millions de dollars (gains de 14 millions de dollars en 2014).

d) Analyse de sensibilité

Le taux d'actualisation utilisé pour estimer la valeur actuelle des obligations au titre des prestations de retraite a une incidence importante sur des obligations à la clôture de l'exercice. Si le taux d'actualisation connaissait une baisse de 50 points de base, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite augmenterait de 1 397 millions de dollars. Cependant, si le taux d'actualisation enregistrait une hausse de 50 points de base, la valeur des obligations au titre des prestations de retraite chuterait de 1 300 millions de dollars.

14. Convention supplémentaire de retraite (CSR)

La CSR a été conclue pour permettre aux participants du Régime, ainsi qu'à leurs survivants, de toucher les prestations qu'ils n'auraient pas le droit de recevoir dans le cadre d'un régime de pension agréé compte tenu des restrictions prévues dans la LIR. La somme des prestations est versée aux participants admissibles conformément à la CSR et aux dispositions du Régime.

La CSR est enregistrée auprès de l'ARC en tant que convention de retraite sous le numéro d'enregistrement RC 4102229 et est administrée conformément aux exigences de la LIR. Étant donné que l'actif de la CSR fait partie d'une caisse distincte, l'actif net disponible pour le service des prestations et les obligations au titre des prestations de retraite de la CSR ne font pas partie des états financiers du Régime.

15. Évaluation actuarielle de la capitalisation

La LNPP et la LIR prévoient qu'une évaluation actuarielle doit être déposée chaque année, à moins que la situation de capitalisation ne dépasse 120 %, afin d'évaluer l'excédent ou le déficit du Régime sur le plan de la continuité et de la solvabilité et de déterminer les exigences minimales de capitalisation du Régime. La dernière évaluation actuarielle déposée auprès du BSIF et de l'ARC, en date du 31 décembre 2014, a révélé un excédent sur le plan de la continuité de 500 millions de dollars et un déficit sur le plan de la solvabilité devant être capitalisé de 6,8 milliards de dollars à cette date.

L'estimation extrapolée actuelle de la situation financière du Régime au 31 décembre 2015, fondée sur les règles et règlements actuels, est un excédent sur le plan de la continuité d'environ 1 230 millions de dollars et un déficit sur le plan de la solvabilité devant être capitalisé d'environ 6 199 millions de dollars. Les résultats réels pourraient différer de façon appréciable de ces estimations puisque les hypothèses actuarielles sont en cours d'élaboration.

Au cours des dernières années, la faiblesse des taux d'actualisation utilisés aux fins de l'évaluation de la solvabilité a fait augmenter de beaucoup les obligations et les déficits des régimes de retraite au titre de la solvabilité. En vertu de modifications apportées à diverses lois par le gouvernement du Canada, les sociétés d'État peuvent bénéficier d'un allégement de leurs cotisations spéciales de solvabilité, sous réserve de certaines conditions. Les règlements précisent que le montant total de l'allégement utilisé par la Société ne peut pas dépasser 15 % de la juste valeur des actifs du Régime. En décembre 2015, le montant cumulé de l'allégement utilisé par la Société totalise 2 390 millions de dollars.

En février 2014, le gouvernement du Canada a pris le Règlement sur la capitalisation du régime de retraite de la Société canadienne des postes, qui dispense la Société de l'obligation de verser des cotisations spéciales à son régime de pension agréé de 2014 à 2017. Cette mesure temporaire reconnaît les défis opérationnels auxquels la Société est confrontée et offre un allégement immédiat en matière de liquidités. Au cours de la période de congé de cotisations, la Société poursuivra la restructuration de ses activités et examinera les solutions liées au Régime pour en assurer la viabilité à long terme. La Société s'attend à reprendre les paiements spéciaux en 2018, à la fin de la période d'allégement temporaire.

Sans ces sources d'allégement, la Société devrait effectuer des paiements spéciaux d'environ 1,3 milliard de dollars en 2016 (dont des paiements spéciaux de 33 millions de dollars requis afin de combler les déficits de transferts).

En vertu du chapitre 4600 du Manuel de CPA Canada, l'ajustement de la valeur actuarielle de l'actif n'est pas compris dans l'évaluation aux fins comptables. Par conséquent, l'excédent présenté dans les états financiers du Régime est différent de l'excédent (déficit) calculé dans le cadre de l'évaluation actuarielle de la capitalisation. Le tableau suivant présente un rapprochement entre l'excédent consigné dans l'évaluation actuarielle de la capitalisation et le montant inscrit dans les présents états financiers.

| | Extrapolati | ion | Évaluation dépose | ée |
|--|-------------|-----|-------------------|----|
| (en millions de dollars) | 2015 | | 2014 | |
| Excédent selon l'évaluation actuarielle de la capitalisation | 1 230 | \$ | 500 | \$ |
| Ajustement de la valeur actuarielle de l'actif | 1 541 | | 1 833 | |
| Autre excédent selon les états financiers | _ | | (20) | |
| | 2 771 | \$ | 2 313 | \$ |

16. Capital

La direction du Régime définit son capital comme étant la situation de capitalisation du Régime [excédent/ (déficit)], qui est déterminée annuellement en fonction de la juste valeur des actifs de placement moins les obligations au titre des prestations de retraite, tel qu'il est déterminé par l'évaluation actuarielle préparée par un actuaire indépendant. L'excédent ou le déficit de capitalisation est utilisé pour évaluer la santé financière à long terme du Régime et sa capacité de s'acquitter de ses obligations envers ses participants et leurs survivants.

L'objectif de la direction, en ce qui a trait à la gestion du capital du Régime, consiste à garantir la capitalisation intégrale du Régime afin de respecter ses obligations à long terme par l'entremise de la gestion des placements, des taux de cotisation et des prestations.

La direction a adopté un EPPP pour le Régime; l'EPPP établit les objectifs, lignes directrices et points de repère pour le placement des actifs du Régime, les catégories de placements autorisées, la diversification de la composition de l'actif et les attentes quant au taux de rendement. La dernière modification de l'EPPP du Régime date du 18 novembre 2015. Le Comité des pensions est chargé de s'assurer que l'actif du Régime est géré conformément à l'EPPP ainsi qu'aux objectifs et aux buts qui y sont décrits.

17. Transactions avec des parties liées

Dans le cadre du Régime, les transactions suivantes ont été effectuées avec des parties liées :

a) Transactions avec la Société

Des transactions avec la Société ont été effectuées dans le cours normal des activités et ont été mesurées à la valeur d'échange. Est incluse dans les frais d'administration la somme de 11 millions de dollars (11 millions de dollars en 2014) pour des services administratifs fournis au Régime par la Société. Est incluse dans les créditeurs et charges à payer la somme de 10 millions de dollars due à la Société canadienne des postes (12 millions de dollars en 2014) pour des services administratifs fournis au Régime, qui ne sont pas garantis et qui seront réglés en trésorerie.

b) Rémunération des principaux dirigeants

Le Régime définit ses principaux dirigeants comme étant les membres du Conseil d'administration de la Société canadienne des postes et les hauts dirigeants responsables de la planification, du contrôle et de la direction des activités du Régime. Étant donné que les principaux dirigeants du Régime sont des employés de la Société canadienne des postes, leur rémunération, y compris les avantages à court terme et postérieurs à l'emploi, est versée par la Société, et le Régime rembourse la Société pour une partie de ces dépenses.

Le remboursement pour certains hauts dirigeants en 2015 et en 2014 est respectivement de 1 007 000 \$ et de 823 000 \$, et il est inclus dans le montant déclaré à la note 17.a. Aucune rémunération n'est imposée par la Société au Régime pour les services offerts par le Conseil d'administration de la Société canadienne des postes et par certains hauts dirigeants. La présentation de la rémunération du Conseil d'administration est donnée dans les états financiers consolidés de la Société canadienne des postes.

18. Engagements et garanties

Outre les contrats dérivés (note 5.b), le Régime prend des engagements et offre des garanties en lien avec le financement des investissements. Les engagements futurs quant au financement des placements comprennent les investissements dans l'infrastructure, les biens immobiliers et les conventions en commandite pour des sociétés à capital fermé. Les engagements futurs sont habituellement payables sur demande en fonction des besoins en capitaux du placement. Au 31 décembre 2015, ces engagements futurs totalisent 1 447 millions de dollars (870 millions de dollars en 2014). Le montant maximal pouvant être versé en vertu des garanties offertes dans le cadre des opérations de placements s'élève à 76 millions de dollars au 31 décembre 2015 (76 millions de dollars en 2014). Les garanties et engagements sont souvent associés à la création et à la possession d'un placement et, de ce fait, n'ont pas de date d'expiration.